Réunion du C.M. du 04 / 10 /12 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille douze, le quatre octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

<u>Etaient présents, dont le maire (14)</u>: Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE – Marie-Isabel VERDU – Claude LOZANO – Annie AVAZERI – Jean DEMENGE – Gilles DURAND – Michel FASSI Michel GAILLARDON – Philippe GREGOIRE – Jacques RESPLENDINO – Sandra THOMANN.

<u>Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (5):</u> Frédéric BLANC à M. GAILLARDON – Gaëtan AFFLATET à A. AVAZERI – Delphine CHOJNACKI à A. LALAUZE – Edith GIRAUD-CLAUDE à M.I VERDU – Philippe MIOCHE à F. POUSSARDIN.

Absent(s) (2): Jean-Louis CARANJEOT - Nicole LEROUX.

Secrétaire de séance : Annie AVAZERI

(Rappel: effectif de l'assemblée = 23 soit 21 élus + 2 démissionnaires)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de <u>secrétaire de séance</u>, Annie AVAZERI.

Il est ensuite procédé à l'examen du compte-rendu de la précédente réunion (séance du 06/09/12) est soumis à l'approbation des élus présents ; il est adopté à l'unanimité.

Suit l'examen de l'ordre du jour.

---0---

N°2012 – 065 / Désaffectation et vente de biens communaux – Mobilier de cuisine et véhicule poids lourds.

➤ (La séance débute sans Madame M.I. VERDU qui est arrivée seulement à partir de la délibération n°2012-066)

(Rapporteur : Michel FASSI)

Le rapporteur explique que des matériels sont devenus inutilisables du fait de leur obsolescence et de leur non-conformité aux règles d'usage. Il s'agit des équipements de cuisine des salles du plateau de la Plaine (un piano de cuisson) et du véhicule poids lourds des services techniques (immatriculé 4123 PC 13).

Il les propose à la réforme et précise que des acheteurs se sont d'ores et déjà manifestés pour les reprendre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22;

Vu la délibération n°2008-060 du 15 mai 2008 et notamment son 9°, au terme duquel le Conseil municipal a confié au maire, pour la durée du présent mandat, le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à concurrence de 4.600 euros ; Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

• DESAFFECTE le bien mobilier de cuisine listé ci-dessous et le véhicule municipal immatriculé 4123 PC 13 :

- DECIDE d'approuver la sortie du patrimoine communal des biens mobiliers susvisés;
- DIT que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

N°2012 – 066 / Prestation de service de téléassistance - Convention « Quiétude 13 » à signer avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône

(Arrivée de Madame M.I. VERDU qui présente un pouvoir de Madame E. GIRAUD-CLAUDE) pour M.I. VERDU).

(Rapporteur : Andrée LALAUZE)

Madame le rapporteur rappelle que la commune bénéfice jusqu'à présent d'une prestation de service de téléassistance, appelée « Quiétude 13 ». Mise en place sur notre territoire en partenariat avec le Conseil Général, cette formule permet aux plus de 60 ans et aux personnes handicapées d'obtenir immédiatement un contact en cas d'urgence depuis leur domicile.

Quiétude 13 est un central de téléphonie qui assure la réception des appels 24h/24, 7 jours / 7 à l'aide d'un appareil raccordé sur l'installation téléphonique, sans travaux particulièrement lourds.

A partir de son déclenchement, la numérotation automatique du central de réception se fait par simple pression sur un bouton ; un dialogue immédiat se met en place par interphonie avec l'opérateur, sans décrocher le téléphone, qui, en cas de nécessité, prévient la famille ou les secours selon l'urgence de la situation.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé à l'assemblée de souscrire au nouveau contrat proposé par le Conseil général, au prix unitaire mensuel de location de 13,00 € par mois (contre 16,50 € actuellement). Comptablement, la commune assure dans un premier temps la totalité de la dépense, pour ensuite émettre les titres correspondants auprès de chaque abonné à cette prestation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ; Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 19 « POUR », 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- DECIDE d'approuver le projet de convention « Quiétude 13 », soumis à l'assemblée ;
- RAPPELLE qu'un crédit de 4.000 € est d'ores et déjà inscrit au compte 6042 du budget principal de l'exercice 2012, pour cette opération.

N°2012 – 067 / Acquisition de la parcelle E0358 au lieu-dit « Puits de Fouquet » : demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône et autorisation donnée au maire de signer l'acte notarié à venir.

(Rapporteur : Pierre BERTRAND)

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'une proposition de vente de la parcelle, du territoire communal, cadastrée section E n°358 (2 ha 17 a 20 ca au lieu-dit « Puits de Fouquet) a été faite à la commune d'un montant de 10,200 euros.

Monsieur BERTRAND expose les intérêts pouvant conduire la commune à acquérir ce bien :

- assurer le débroussaillement du terrain afin de lutter contre les risques liés aux feux de forêts :

- possibilité d'utilisation du bâti existant (puits) pour y aménager une aire de repos pour des promeneurs ;
- proposer un but de randonnée pédestre, au départ de notre village.

Le plan de financement proposé est basé sur le dispositif « Acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en, milieu naturel ». Le taux de la subvention varie de 20 à 60 % en fonction de l'intérêt de l'opération présentée, de son volume financier, de son inscription dans le cadre des priorités définies par le Département, mais aussi en fonction de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Au mieux des intérêts de la commune, il serait donc, le suivant :

Collectivité ou	Financements:		
établissements financeurs	Montants	En %	
Conseil général 13	6.120 €.	60,00	
Commune (le solde)	4.080 €.	40,00	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le dispositif du Conseil général des Bouches-du-Rhône en matière d'aide aux acquisitions foncière de moins de 100 hectares situées en milieu naturel,

10.200

100,00

Vu la proposition des vendeurs co-indivis,

TOTAL

Vu l'avis n°2012-059V2616, rendu le 6 août 2012 par France Domaines, fixant à 10.900,00 €. la valeur du bien.

Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,

Entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement proposé;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, relatif à la demande de subvention pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section E n°538;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir, d'acquisition du bien pour un montant de 10.200 € ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépense et en recette, au budget de l'exercice, lorsque la subvention aura été notifiée ;
- DESIGNE l'étude de Maître LASSIA (13860 Peyrolles) pour la rédaction de l'acte d'achat;
- RAPPELLE que cet acte notarié portant acquisition de ce bien foncier devra faire mention des réserves suivantes :
 - «Les biens fonciers ou immobiliers acquis au titre de ce dispositif devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, et au vu de l'acte de cession ou de mutation, le montant de la participation départementale pourra être remboursé.
 - o En cas de changement de destination des biens fonciers ou immobiliers pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention. »

$\underline{\text{N}^{\circ}2012}$ – 068 / Règlement intérieur de la crèche municipale « La Farandole» - Modification $n^{\circ}2$

(Rapporteur : Madame Marie-Isabel VERDU)

Madame Marie-Isabel VERDU expose que le règlement de fonctionnement de la crèche communal doit évoluer pour tenir compte de certaines prescriptions imposées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il s'agit de prévoir les cas suivants :

- Accueil d'urgence : dans l'hypothèse d'un enfant n'ayant jamais fréquenté la crèche, dont la famille rencontrerait de difficultés imprévues ;
- Accueil d'un enfant porteur d'un handicap : dans la mesure où le handicap peut être géré par le personnel ;
- Enfant malade pour une durée supérieure à 3 jours : les 3 premiers jours ne font pas l'objet d'un remboursement ;
- Comptabilité des présences : toute journée commencée est due ; tout mois commencé est dû ; toute demi-heure commencée est due.

VU la délibération n° 2010-044 du 20 mai 2010 portant approbation du dernier règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif de la crèche municipale « La Farandole » ;

Vu la délibération n°2012-039 du 31 mai 2012 portant modification n°1 du règlement intérieur de la crèche municipale « La Farandole» ;

VU le projet de modification n°2 du règlement de cette structure, exposé par son rapporteur ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

• **APPROUVE** le règlement intérieur modifié (modification n°2) du multi-accueil de la crèche municipale « La Farandole » ci-joint.

<u>N°2012 – 069 / Extension du réseau hydraulique agricole – Octroi d'une subvention à la</u> Société du Canal de Provence

(Sortie de Mireille JOUVE qui transmet à F. POUSSARDIN la présidence de l'assemblée)

Rapporteur : Pierre BERTRAND)

Le rapporteur explique à l'assemblée que régulièrement, en réponse à des demandes de particuliers, la Société du Canal de Provence (S.C.P.) réalise des extensions sur des secteurs agricoles non équipés, dans l'objectif de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole grâce à la possibilité d'irriguer les cultures. Ces extensions sont alimentées à partir d'ouvrages et de réseaux existants, qui se trouvent mieux valorisés.

Dans ce cadre, la commune a mandaté la Chambre d'Agriculture pour étudier l'opportunité d'étendre le réseau SCP existant, aux secteurs Baudes, La Foux et Vallon des Pins. Un avant-projet a ainsi permis, début 2012, de mieux préciser les caractéristiques techniques des infrastructures à prévoir. Monsieur BERTRAND expose ensuite le contenu du dossier élaboré à cet effet et transmis (avec la convocation) aux membres de l'assemblée

Sur le plan financier, le budget prévisionnel de l'opération serait réparti de la manière suivante :

l'investissement	Montant	prévisionnel	de	795.000 €HT	100%
	l'investissement				

PARTENAIRES FINANCIERS:	MONTANTS:	POURCENTAGES:
Région	238.500	30

Conseil Général	238.500	30
CPA	79.500	10
Commune de Meyrargues	79.500	10
S.C.P. (autofinancement)	(*) 159.000	20
Total =	795.000	100

^(*) Participation des particuliers incluse

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 « POUR » (M. JOUVE ne prend pas part aux débat, délibération et vote), 0 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » (D. CHOJNACKI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée, Entendu les explications du rapporteur,

- APPROUVE le projet technique, comme le plan de financement de l'opération « Extension du réseau SCP secteurs Vallon des Pins-Baudes-La Foux » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, relatif à l'octroi de subvention ;
- DIT que cette opération sera inscrite, en dépense, au budget de l'exercice 2013.

<u>N°2012 – 070 / Avis du Conseil municipal sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.)</u> des Bouches-du-Rhône

(Retour de Mireille JOUVE qui reprend la présidence de l'assemblée)

(Rapporteur : Pierre BERTRAND)

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que les plans de protection de l'atmosphère (P.P.A.) définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les P.P.A. rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

Les P.P.A. définissent les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

L'efficacité du P.P.A. repose sur :

- l'établissement d'une concertation ouverte avec tous les acteurs intéressés par la pollution atmosphérique,
- l'évaluation de l'impact des mesures déjà mises en œuvre notamment dans le cadre des zones de protection spéciale et la connaissance des émissions dans l'air,

- un recensement des principaux émetteurs, du niveau de leurs émissions et de leurs évolutions prévisibles.
- une bonne connaissance de l'état de qualité de l'air et de ses évolutions prévisibles dans les zones concernées au regard des différentes valeurs limites lorsqu'il en existe.
 La définition d'objectifs et de mesures préventives gagne à être établie sur la base d'une évaluation fiable et précise de la qualité de l'air et de ses évolutions envisageables.

La procédure prévoit que la mise en œuvre des P.P.A. fasse l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut mettre le plan de protection de l'atmosphère en révision à l'issue de cette évaluation.

Vingt-cinq plans de protection de l'atmosphère ont été approuvés entre février 2005 et janvier 2010. Ces plans font actuellement l'objet de révision. Aujourd'hui, 35 PPA sont en révision ou en cours d'élaboration. 15 PPA font l'objet en particulier d'un contentieux avec la Commission européenne concernant des dépassements de valeurs réglementaires en particules PM10 et en dioxyde d'azote. Les valeurs limites figurent à l'article R221-1 du Code de l'environnement

Pour notre territoire, la Préfecture des Bouches-du-Rhône demande aux EPCI et aux communes membres de donner leur avis sur le projet de plan qui sera ultérieurement soumis à enquête publique en fin d'année.

Le PPA des Bouches du Rhône donne des objectifs :

- en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote,
- en termes d'émissions : décliner localement la directive plafond et les objectifs des lois Grenelle,
- en termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

La diminution des émissions est attendue à échéance 2015 et doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions du PPA d'ici à 2015, à savoir :

- 40% de NOx (oxyde d'azote)
- 15% de PM10 (particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres)
- 30% de PM2.5 (particules inférieures à 2.5 microns :).

Sur la zone Aix-Marseille, les risques de dépassement de valeurs limites se concentrent autour des principaux axes de circulation et dans les centres villes de Marseille et Aix-en-Provence. La zone de Gardanne contient un risque spécifique aux particules en suspension en lien avec son activité industrielle.

Estimation de la population soumise à des dépassements des valeurs réglementaires (dans les Bouches du Rhône)

- Dioxyde d'Azote (NO2).....32 % - Particules (PM10).....45 %
- Ozone (O3)......100 %

Principales sources de pollution sur le département des Bouches du Rhône :

- Transport routier
- Production et distribution d'énergie
- Industrie et traitement des déchets

L'analyse des sources de pollution (émissions) permet d'identifier les leviers d'action, c'est-àdire de cibler les secteurs sur lesquels des mesures efficaces peuvent être proposées. Les résultats montrent en première approche qu'il n'y a pas de solution sectorielle unique. Tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet d'actions de réduction de pollution.

Afin de répondre aux objectifs du PPA, 36 actions sectorielles et 1 action transversale ont été retenues, avec par exemple :

Pour l'Industrie :	 Réduction des émissions diffuses et canalisées de poussières Réduction des émissions de PM et de NOx Réduction des émissions de COV, HAP Amélioration des connaissances
Pour le Transport :	 Optimiser la gestion du trafic routier Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire Inciter au report modal, au développement des Transports Publics et des modes actifs Améliorer les performances des flottes de Véhicules Légers et Véhicules Utilitaires Légers Réduire les émissions des Ports et Aéroports Réduire les émissions des infrastructures routières de type « Tunnels Urbains » Diminuer l'impact environnemental des chantiers
Pour le Résidentiel / Tertiaire / Brûlage :	 Réduire les émissions des Installations de Combustion Réduire les émissions dues au brûlage Veiller à l'articulation PPA et PCET (plan climat-énergie territorial)

La modélisation de l'ensemble de ces actions à échéance 2015 montre que la situation générale pour les particules et pour le dioxyde d'azote sera très largement améliorée notamment du point de vue de l'exposition des populations, si l'ensemble des mesures présentées ci-après sont mises en œuvre.

Ces actions contribueront significativement à l'atteinte des objectifs nationaux mais ne les atteignent pas complètement :

- o 30 % sur les NOx
- o 21 % sur les PM10
- o 21 % sur les PM2.5

Un bilan de la mise en œuvre des actions P.P.A. sera présenté annuellement au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) ainsi qu'un état précis de la qualité de l'air et de son évolution (bilan des émissions, comparaison aux valeurs réglementaires, exposition de la population).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 222-4-1 et R.222-21;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le projet de plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône adressé pour avis par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

- DONNE un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône, en lui adressant les observations suivantes :
 - S'agissant de l'objectif 4 « Renforcer l'action de l'inspection des installations classées sur les points noirs multi polluants »: afin de rendre l'action plus incitative, il convient d'accompagner le renforcement du suivi par une publication systématique de ce suivi.
 - S'agissant de l'objectif 8 « Améliorer les performances des flottes de V.L. et V.U.L. » : axer l'action vers des mesures incitatives plutôt que des mesures coercitives et obligatoires ; dans ce cadre, l'établissement et la publication d'une classification des meilleures entreprises et collectivités locales nous semblent une bonne démarche.
 - S'agissant de l'objectif 14 « Réduire les émissions dues au brûlage » : désaccord avec une interdiction totale du brûlage des déchets verts, en dehors des restrictions liées à la protection contre les incendies; favorable à des mesures d'incitation au compostage.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

N° 2012-056.

Décision du Maire – Location d'un immeuble communal à la société « LOCAPOSTE » représentée par la société « POSTE IMMO » (bail commercial).

Un bail a été signé avec la société LOCAPOSTE (siège social : 35 – 39 boulevard Romain Rolland – 75014 Paris) représentée par son président, la société POSTE IMMO (siège social : même adresse), elle-même représentée par M. Christian CLERET son Directeur Général, selon les conditions suivantes :

- Type de bail : Commercial ;
- Montant annuel du loyer: 9.300 € révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux;
- Durée: 9 ans, à compter de la date indiquée à l'article 3 des conditions particulières du contrat;
- Surface: 100 m²:
- Localisation: Rez de chaussée, située Place des Anciens Combattants (parcelle cadastrée section BA 0076);

N° 2012-057.

Décision du Maire – Convention pour l'accueil en fourrière des chiens errants et/ou dangereux ou réquisitionnés – Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence (13005 Marseille).

Une convention a été passée avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence (siège social: 30, rue Briffaut – 13005 Marseille) dans les conditions suivantes:

- Animaux prix en compte : Seuls les chiens, sauf exception justifiée par la conjoncture ou une ordonnance de la DDPP des Bouches du Rhône ;
- Coût annuel :
 - o 600,00 € (jusqu'à 30 animaux)
 - o 20,00 € (par animal supplémentaire)
- Durée du contrat : 1 an, reconductible expressément, sans pouvoir excéder 3 ans :
- Début de la convention : 1er janvier 2012.

N° 2012-058.

Décision du Maire – Avenant n° 2 au lot N° 2 « Responsabilités et risques annexes » du MAPA « Assurances de la commune » SMACL (79031 Niort cedex).

Un marché ayant pour objet le lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes) de l'opération « Assurance de la commune » signé avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex) est modifié par l'avenant n° 2, qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant du marché initial de référence : 3.382,38 € TTC

Montant de la prestation, objet de l'avenant : - 210,22 € TTC

- Nouveau montant total du marché: 3.172,16 € TTC (soit – 6,22 %)

N° 2012-059.

Décision du Maire – Modification de la DM n° 2012-047 – MAPA « Renouvellement des réseaux d'eaux usées et potables des voies Giono et Bosco » ENIT (13590 Meyreuil).

Art. 1 – Un marché à procédure adaptée, ayant pour objet des travaux de « Renouvellement des réseaux d'eaux usées et potables des rues Giono et Bosco » est signé avec l'entreprise ENIT (Val Briand – route de Cadenet – 13590 Meyreuil) pour un montant de 126.582,50 € HT (Soit les offres faites pour les deux tranches fermes de chacune des 2 voies + la tranche conditionnelle n° 1 pour les rues Giono – Pagnol). Art. 2 – La décision du Maire n° 2012-047 du 12 juillet 2012 est annulée.

N° 2012-060.

Décision du Maire – Modification de la DM n° 2012-033 relative au MAPA « Rénovation de toitures » - Société UMBRELLA (13015 Marseille) – Précisions sur la décomposition des montants des lots de l'opération.

La décision du Maire n° 2012-033 qui a attribué le marché à procédure adaptée ayant pour objet « Rénovation de toitures » à la société UMBRELLA (160 chemin de la Madrague – 13015 Marseille) pour 45.800 € HT, est modifiée pour permettre d'apporter les précisions suivantes :

- Lot n° 1: Etanchéité = 33.000 € HT (base) + 1.200 € HT (option 1) + 2.000 € HT (option 2) = 36.200 € HT.
- Lot n° 2 : Couverture = 8.000 € HT (base) + 1.600 € HT (option 3) = 9.600 € HT
 - o Soit un total inchangé de 45.800 € HT.

Compte-rendu des D.I.A. :

N° 2012-055 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 10-09-2012

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 13 Lotissement La Tubière, Chemin de la Plaine, appartenant à Mme Brigitte CANDELIER et M. SALADINO Patrick. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 14, pour une superficie totale de 630 m^2 . Le prix de vente est de 460 000 €, dont 8 000 € de meubles et objets mobiliers.

Pour information :

1) Dossier du CG13 sur l'aménagement de la RD556 (entre la RD561 et la RD96) => pour observations éventuelles à faire remonter avant le 30/10/2012

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 21h00

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Le 09 octobre 2012 Le Maire, Mireille JOUVE